

LE NOM ET LE NUMÉRO DES VOIES CHANGENT

PROFESSIONNELS & ENTREPRISES

>> La Poste propose de vous guider dans vos formalités administratives.

► Signalez votre modification d'adresse

Entreprise individuelle

Cerfa n° 11931*02 (P2)
en 2 exemplaires
+ délibération du C.M.*

Professionnel libéral

Cerfa n° 11931*02 (PL)
en 2 exemplaires
+ délibération du C.M.*

Société

Cerfa n° 11682*03 (M2)
en 2 exemplaires
+ délibération du C. M.*

Micro entrepreneur

Cerfa n° 13905*03 (P2-P4)
en 2 exemplaires
+ délibération du C. M.*

N.B. : *Délibération du Conseil municipal signifiant le changement du nom de voie.

Il convient de signaler cette modification au centre des formalités des entreprises. Ce dernier se charge ensuite de transmettre cette modification aux organismes intéressés.

Renseignements : www.mon.service-public.fr / vosdroits.service-public.fr

► Changez votre K-bis

Le changement de K-bis est obligatoire. Il doit s'effectuer dans un délai de 1 mois suivant la décision de changement d'adresse. La démarche est payante.

Renseignements : [tribunal du commerce](http://tribunal.du.commerce) / www.infogreffe.fr

► Modifiez votre certificat d'immatriculation

La mise à jour est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse. Une dérogation est accordée à titre exceptionnel, dans le cas d'une fusion de communes¹, lorsque la commune nouvelle entraîne des changements de dénomination. Toutefois, la modification devra être effectuée à l'occasion de la réalisation de nouvelles formalités administratives, conduisant à l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation (par exemple, changement d'état civil).

► Les démarches à effectuer :

Véhicule avec
**NUMÉRO
IMMATRICULATION
SIV**

AB - 123 - CD

Documents à l'attention de votre préfecture :

- **Cerfa n° 13750*05** : disponible sur le site du Service Public
- justificatif d'identité : original + copie un par cotitulaire
- certificat d'adresse fourni par la mairie
- carte grise originale
- coût d'acheminement du certificat

Réception par voie postale d'une étiquette à apposer sur la carte grise (emplacement indiqué). Par contre, s'il s'agit de la 4^{ème} étiquette, la carte grise est à refaire entièrement en préfecture (service payant).

Véhicule avec
**NUMÉRO
IMMATRICULATION
FNI**

1234 - AB - 56

Documents à l'attention de votre préfecture :

- **Cerfa n° 13750*05** : disponible sur le site du Service Public
- justificatif d'identité : original + copie
- certificat d'adresse fourni par la mairie
- carte grise originale : réception d'un Certificat Provisoire d'Immatriculation lors du dépôt de la demande
- coût d'acheminement du certificat
- coût du certificat : simulation sur le site du Service Public
- coût des plaques d'immatriculation : fixé par le garagiste

1. Loi Macron du 16 mars 2015, relative à l'Amélioration de la gestion de communes nouvelles

Besoin d'aide ?

- Centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Urssaf